réseau ScPo

Les 7 Sciences Po du réseau

F.A.Q.

POUR LE CONCOURS COMMUN 2020 DU RÉSEAU SCPO EN LIEN AVEC L'ORGANISATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UN RECRUTEMENT SUR DOSSIER

F.A.Q.

POUR LE CONCOURS COMMUN DU RÉSEAU SCPO EN LIEN AVEC L'ORGANISATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UN RECRUTEMENT SUR DOSSIER

LE 30 MARS 2020

RECRUTEMENT SUR DOSSIER - QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR MOI ?

1. J'AI POSTULÉ AU CONCOURS COMMUN ET J'APPRENDS QU'IL EST ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR UN EXAMEN DE DOSSIER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le calendrier Parcoursup n'a pas changé. Pour postuler à l'admission sur dossier des 7 Sciences Po du réseau, vous devez finaliser votre dossier, régler les frais d'inscription et confirmer votre vœu avant le 2 avril 2020, 23h59.

Veillez à bien vérifier vos éléments de scolarité, et remplir vos éléments de bulletins et de baccalauréat, ou diplôme équivalent, si cela n'était pas déjà fait. Répondez bien à la question spécifique suivante : « *Veuillez indiquer votre choix préférentiel d'affectation entre le campus de Lyon et le campus de Saint Etienne en cas d'admission à Sciences Po Lyon* ».

2. QUELS SONT LES NOUVEAUX CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX ?

L'admission sur dossier pour le concours commun 2020 du réseau ScPo s'appuiera sur un certain nombre de notes des bulletins scolaires des classes de Première et de Terminale ainsi que sur les notes écrite et orale du baccalauréat de français, notes qui seront affectées le cas échéant d'une pondération.

Le choix des matières prises en compte sera lié aux disciplines habituellement évaluées lors du concours écrit ainsi qu'à des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat dans lesquels les candidat(e)s sont inscrit(e)s (bac 0) ou dont elles ou ils sont issu(e)s (bac+1).

Il pourra être tenu compte de la fiche avenir.

Il pourra également être tenu compte, pour les candidat(e)s bac+1, des résultats obtenus au baccalauréat 2019.

Concernant les titulaires 2019 et les candidat(e)s 2020 à un diplôme équivalent du baccalauréat - diplômes étrangers et DAEU, il leur est demandé de communiquer dans leur dossier Parcoursup les éléments de notation permettant au jury d'apprécier leur dossier.

3. SERA-T-IL TENU COMPTE DE LA RUBRIQUE SUIVANTE : MA SCOLARITÉ ?

OUI. Les éléments de scolarité sont importants. En effet, avec le concours commun il ne vous était pas demandé de renseigner cette rubrique. C'est désormais nécessaire.
Si cela n'a pas déjà été fait, vous devez renseigner les informations sur votre baccalauréat et entrer les notes des bulletins de Première et de Terminale.

Concernant les titulaires 2019 et les candidat(e)s 2020 à un diplôme équivalent du baccalauréat - diplômes étrangers et DAEU, il leur est demandé de communiquer dans leur dossier Parcoursup les éléments de notation permettant au jury d'apprécier leur dossier.

4. SERA-T-IL TENU COMPTE DE LA RUBRIQUE SUIVANTE : MES ACTIVITÉS (ACTIVITÉS ET CENTRES D'INTÉRÊT) ?

NON. La commission d'examen des vœux du réseau ScPo – pour les 7 Sciences Po du réseau – ne tiendra pas compte de ces éléments.

5. QUE DOIS-JE REMPLIR DANS LA RUBRIQUE « PROJET DE FORMATION MOTIVÉ » ?

Seules les notes de bulletins et de bac ou équivalent seront prises en compte. Le projet de formation motivé ne sera pas examiné.
Cependant, la procédure d'inscription Parcoursup oblige les candidats à renseigner la rubrique « Projet de formation motivé ». Vous pouvez écrire simplement : « Je suis candidat(e) au réseau ScPo ».

6. QUE DOIS-JE REMPLIR DANS LA RUBRIQUE « QUESTIONS SPÉCIFIQUES » ?

Afin d'organiser le concours commun, il vous était demandé de renseigner la question : « *Choix de la langue pour l'épreuve écrite de langue vivante parmi les 4 langues suivantes* ». Étant donné que les épreuves écrites sont remplacées par l'examen du dossier, cet élément ne sera pas examiné.

En revanche, il faut renseigner la question suivante : « *Veuillez indiquer votre choix préférentiel d'affectation entre le campus de Lyon et le campus de Saint-Étienne en cas d'admission à Sciences Po Lyon* ».

7. POUR LES BACHELIERS ET TITULAIRES D'UN DIPLÔME ÉQUIVALENT 2019, PRENDRA-T-ON EN COMPTE LES FORMATIONS SUIVIES ET LES NOTES OBTENUES APRÈS LE BACCALAURÉAT ?

Les candidat(e)s Bac+1 seront évalué(e)s sur la base de leurs notes de bulletins de Première et de Terminale et sur les notes obtenues au Baccalauréat 2019, ou diplôme équivalent. Il est donc important de les renseigner dans la rubrique Scolarité.

Les candidat(e)s Bac+1 présentent des parcours très divers (Licence 1, CPGE, prépa Sciences Po dédiée, année de césure) et tenir compte de leur Baccalauréat 2019, diplôme national évalué dans des conditions homogènes, permet de garantir un traitement équitable.

8. LE PAIEMENT DES DROITS NÉCESSAIRES À LA VALIDATION DU VŒU SUR PARCOURSUP EST-IL ENCORE D'ACTUALITÉ SI LE CONCOURS ÉCRIT EST ANNULÉ ?

OUI. Compte tenu des paramétrages de Parcoursup, il est nécessaire pour finaliser son inscription au recrutement sur dossier d'effectuer le paiement car les délais ne permettent pas de modifier l'application. Dans le cas contraire, les candidatures ne pourraient malheureusement pas être prises en compte.

Les conseils d'administration se réuniront prochainement pour décider d'un remboursement substantiel des droits d'inscription lié au changement de la nature des conditions de recrutement.

9. DU FAIT DU CHANGEMENT DES PROCÉDURES D'EXAMEN DES CANDIDATURES, JE SOUHAITE ANNULER MON VOEU. EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER À ÊTRE REMBOURSÉ(E) ?

Les candidat(e)s qui ont acquitté les droits du concours avant le 25 mars, date à laquelle le ministère a confirmé sa décision de transformer l'ensemble des épreuves écrites de sélection des concours post-bac par un recrutement sur dossier, pourront si elles ou ils souhaitent se retirer du concours solliciter le remboursement intégral des sommes versées. Pour ce faire, elles ou ils devront envoyer avant le 2 avril 2020 à 23h59 un courriel à l'adresse mail suivante : admission@sciencespo-aix.fr. Elles ou ils devront y indiquer leur numéro Parcoursup et mentionner explicitement qu'elles ou ils renoncent à participer à la procédure de sélection.

Toute demande parvenue après cette date ne permettra d'obtenir que le remboursement d'une partie substantielle des droits telle qu'elle sera décidée par les conseils d'administration des Sciences Po du réseau.

Ce remboursement interviendra dans les meilleurs délais.

10. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT AYANT CHANGÉ, PUIS-JE DÉPOSER MA CANDIDATURE À L'EXAMEN SUR DOSSIER AUJOURD'HUI ?

Le calendrier Parcoursup n'a pas changé. Vous pouviez formuler des vœux jusqu'au 12 mars 2020, 23h59 (heure de Paris). Après cette date, aucun nouveau vœu ne peut être ajouté ni remplacé par un autre. Si vous aviez déjà formulé le vœu pour entrer dans un des 7 Sciences Po du réseau, vous pouvez toutefois compléter votre dossier pour confirmer vos vœux avant le 2 avril 2020, 23h59 (heure de Paris).

11. VAIS-JE AVOIR CONNAISSANCE DES CRITÈRES PRÉCIS D'EXAMEN DES DOSSIERS QUI CONDUIRA À L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT FINAL?

Les 7 conseils d'administration seront bientôt saisis pour valider les procédures exceptionnelles pour 2020.

12. À QUEL MOMENT DOIS-JE CHOISIR MON ÉCOLE ?

Vous recevrez les propositions d'admission des Sciences Po du réseau à partir du 19 mai. Vous ferez votre choix entre les écoles qui vous sont proposées en fonction de votre rang de classement.